



CENTRE DE LOISIRS JEUNESSE

REGLEMENT

I. INSCRIPTIONS :

Les inscriptions aux activités sont enregistrées dans l'ordre de leur arrivée et sont closes sans préavis dès que l'effectif prévu est atteint.

Les inscriptions ne sont prises en compte que si elles sont accompagnées du règlement financier correspondant (20 € la semaine par enfant) et du dossier complet.

Seuls les parents (ou représentant légal - tuteur) ou membres majeurs de la même famille (fratrie) sont habilités à inscrire son ou ses enfants.

II. FONCTIONNEMENT :

Le centre est ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h30.

A son arrivée, le jeune devra notifier sa présence en positionnant sa carte sur le tableau prévu à cet effet.

Toutefois, les jeunes pourront pique-niquer sur place durant la pause du repas du midi mais ne seront pas sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement du Centre Loisirs Jeunesse.

Le jeune est en capacité de quitter le centre si le planning d'activités ne lui convient pas. Dans ce cas, il est dans l'obligation de signer le cahier de sortie.

III. ANNULATION - DESISTEMENT :

Aucun remboursement ne pourra être effectué quel que soit le motif.

IV. ACTIVITES :

En cas d'intempéries (forte pluie / vent, orages), les activités prévues seront annulées pour des raisons de sécurité. Pas d'accueil sur le centre.

Nous vous invitons à contacter le CLJ pour une confirmation de la fermeture du centre.

V. COMPORTEMENT :

Le C.L.J est avant tout un lieu de rencontre et de convivialité fonctionnant sur le principe de l'auto-discipline. **Tout manquement grave à cette éthique entraînera la radiation pure et simple de son auteur.** Les adhérents devront se conformer aux règles de vie en vigueur.

VI. VOLS :

Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité des participants. Toutefois, il sera possible de laisser les objets de valeurs (portables, montres...) à l'accueil qui pourront être récupérés qu'en fin de matinée ou en fin d'après-midi.

VII. ACCIDENTS :

Tout accident ou incident survenu ou provoqué par un adhérent en dehors du CLJ, ne pourrait engager la responsabilité de la structure. Les jeunes adhérents sont sous notre responsabilité dans l'enceinte du CLJ et lorsqu'ils participent aux activités encadrées par les animateurs.

En cas d'accident, et conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, la direction de la structure informe parents et adhérents de leur intérêt à souscrire « un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel ».

VIII. MATERIEL :

Le matériel nécessaire pour la pratique des activités est mis à disposition par le centre. Il doit-être utilisé avec soin, à bon escient. Le matériel nautique sera nettoyé et rangé après utilisation. Une attention particulière lui sera apportée.

Fait à Cagnes-sur-mer, le

Signature du responsable légal précédé de la mention « lu et approuvé » :